

ARRÊTÉ
DE RECONNAISSANCE DE L'IMPUTABILITE AU SERVICE DE [NATURE DE L'INCIDENT¹] SANS ARRET DE TRAVAIL
DE M. OU M^{ME} [NOM PRENOM]
[GRADE]

Le Maire (ou le Président) de [collectivité ou établissement public],

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.822-18 à L.822-25,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987, relatif à l'organisation des comités médicaux aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, (le cas échéant)

Vu le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale, (le cas échéant)

Vu la déclaration de [nature de l'incident¹] effectuée en date du [date], comprenant le formulaire de déclaration de l'incident ainsi que le certificat médical initial indiquant la nature et le siège des lésions,

Vu l'avis du médecin de prévention en date du [date], (le cas échéant)

Vu l'avis du médecin agréé en date du [date], (le cas échéant)

Vu l'avis du Conseil médical en date du [date], (le cas échéant)

ARRÊTE

Article 1 : Le [nature de l'incident¹] survenu (ou, le cas échéant, constaté) le [date] de M. ou Mme [Nom, Prénom], [grade], est reconnu imputable au service.

Article 2 : M. ou Mme [Nom, Prénom] bénéficie de la prise en charge par la collectivité des honoraires médicaux et des frais directement entraînés par [nature de l'incident¹].

Article 3 : Le Secrétaire Général (ou le Directeur Général) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé(e).

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait à [commune], le [date]
Le Maire (ou le Président),

Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notifié le [date]

Signature de l'agent :

¹ Accident de service, accident de trajet ou maladie professionnelle